



Interdiction de commerce ou pas

Par **mursellinda**, le **12/09/2009** à **03:01**

Bonjour,rnrnLe 24 mai 1993 j'ai ouvert une société dans le textile que j'ai fermé le 31 décembre de la même année. J'ai eu alors un redressement judiciaire et une liquidation judiciaire prononcée le 14 septembre 1994.rnLe 9 juillet 1996, le tribunal de commerce a prononcé une interdiction de gérer, diriger, administrer ou contrôler toute entreprise commerciale pendant une durée de 15 ans.rnMon problème est que j'aimerais ouvrir une société dans le bâtiment et mon interdiction de commerce a été prononcée en date du 9 juillet 96 mais que j'ai fermé ma société en fin 93 j'ai donc dépassé les 15 années d'interdiction??rnLa date d'interdiction prend-elle la date de la prononciation du jugement ou de la date de la fermeture de ma société? Car dans le premier cas j'aurai alors eu un interdit de presque 18 ans..Merci de me renseigner, je suis un peu désespéré..rnCordialement.

Par **Patricia**, le **15/09/2009** à **19:16**

Bonsoir,rnrnNon vous n'avez pas dépassé les 15 ans. rnLa date officielle à prendre en compte est le 9 juillet 1996. Celle du jugement prononcée par le Tribunal de Commerce.rnComme vous le dites : "mon interdiction de commerce a été prononcée en rnrn date du 9 juillet 96". Date d'effet.

Par **mursellinda**, le **15/09/2009** à **23:07**

Bonjour, et merci pour votre réponse.rnC'est très claire mais je pensais qu'avec un peu de chance ça prendrait effet à la date de la fermeture de ma société.rnPar contre sauriez-vous si

je peux faire appel par exemple au Procureur de la République ou autre pour demander exceptionnellement un recours pour retirer la fin de cette interdiction??rnMerci de prendre la peine de me répondre.rnCordialement.

Par **Patricia**, le **16/09/2009** à **22:04**

Bonjour,rnrnVous dire qui contacter et si ce sera favorable ou pas, honnêtement, j'avoue que là je ne sais pas... Ce n'est plus mon "rayon"...rnRenseignez-vous auprès du Tribunal de Commerce qui a prononcé le jugement.rnPeut-être pourra t'il vous dire si c'est possible et quelles sont les démarches à faire.rnPour je juridique, toujours penser à envoyer le courrier en R/AR...

Par **mursellinda**, le **16/09/2009** à **23:13**

Merci beaucoup